

TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE

Politique de gestion des risques de durabilité

Règlementation/Législation

Cette politique est mise en place conformément aux dispositions de ***l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088*** du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 qui précise notamment que ;

« 1. Les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement. [...] »

Objet

La présente politique a pour objectif d'informer les divers clients, investisseurs ou partenaires de la société de gestion de portefeuille (SGP) TRAIL SOLUTIONS PATRIMOINE sur la manière dont la SGP et ses équipes intègrent les risques en matière de durabilité.

Cette dernière politique informe notamment sur les modalités d'intégration de ces risques (en fonction de leur pertinence et de l'importance de ces derniers) au niveau du processus de prise de décision d'investissement ainsi que de l'organisation et du contrôle de cette intégration.

Définitions

« Le risque en matière de durabilité »

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) définit ce risque comme suit ;

« Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

« Les facteurs de durabilité »

L'Association Française de la Gestion financière (AFG) définit ces facteurs comme suit ;

« Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

« Les critères ESG »

L'Autorité des marchés financiers (AMF) définit ces critères comme suit ;

« Les critères ESG (pour Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques (entreprises, collectivités, etc.). Ces critères peuvent par exemple être :

- *les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets pour le pilier E,*
- *la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés pour le pilier S,*
- *la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption, la féminisation des conseils d'administration pour le pilier G ».*

« Les critères extra-financiers »

L'Autorité des marchés financiers (AMF) définit ces critères comme suit ;

« Ce sont tous les critères permettant d'évaluer un acteur économique en dehors des critères financiers habituels que sont la rentabilité, le prix de l'action, les perspectives de croissance... C'est-à-dire qu'ils prennent en compte son impact sur l'environnement et la société, la gestion des ressources humaines ou encore le traitement des actionnaires minoritaires par exemple ».

I - Intégration des risques de durabilité dans notre activité

A - Le processus de détection et de gestion des risques de durabilité

Lorsque cela le permet et dans les cas où les fonds gérés par la société de gestion l'ont prévu la détection ainsi que la gestion des risques susmentionnés (notamment les fonds entrant dans le cadre des articles 8 et 9 de l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088) s'effectue en intégrant les critères ESG (pour Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans le processus d'investissement de la société de gestion de portefeuille.

Ainsi le but de cette démarche est de détecter les divers risques extra-financiers et de créer de la valeur dans les sociétés cibles investies.

- **Phase 1 - Pré-investissement**

L'objectif de cette phase est d'identifier les potentielles risques de durabilité qui peuvent exister (Gestion des risques) mais également de détecter les possibles avantages qui peuvent être tirés des caractéristiques ESG de la structure (Valorisation de la structure).

- **Phase 2 - Post-acquisition**

L'objectif de cette phase est de mettre en place avec l'entreprise cible un « plan d'actions ESG » afin de prévoir dans le développement de la structure une intégration de critères ESG en intégrant des points d'amélioration à atteindre.

- **Phase 3 - La période de détention**

L'objectif de cette phase est de suivre avec l'entreprise cible et tout au long de la période de détention la mise en place du « *plan d'actions ESG* ».

B - Les divers risques de durabilité

Ci-dessous une liste non exhaustive des divers risques analysés :

Risques environnementaux

- Risques liés au changement climatique ;
- Risques liés à la transition écologique ;
- Risques liés la gestion des ressources naturelles ou des déchets.

Risques sociaux et sociétaux :

- Atteinte à l'intégrité humaine : santé et sécurité des salariés, du voisinage de l'entreprise, des utilisateurs des produits et services...

Risques de gouvernance. Pour les détecter, nous procédons à l'analyse de :

- La compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise,
- L'existence de contre-pouvoirs,
- L'éthique des affaires,
- L'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

C - L'organisation relative au respect de cette démarche d'intégration

Il a été mis en place une organisation en interne afin de faire respecter de cette intégration ESG

- Les équipes de gestion disposeront de filtres d'exclusions ;
- Le comité d'investissement devra dans certains cas tenir comptes des éléments extra- financiers dans ses décisions d'investissement,
- Lors de la tenue du comité de valorisation trimestriel, ce comité les performances extra-financière seront analysées et évaluée et des commentaires en vue de leur amélioration seront notés.

D - La phase de contrôle et de mise à jour

La société de gestion de portefeuille effectuera des contrôles relatifs au respect de la présente politique et mettra à jour, le cas échéant la présente politique.

